## CAHIER DES CHARGES



## STRUCTURES RECEPTIVES

Agences réceptives, agences de voyages

Version du 17/04/2019

Les structures intègrent le réseau Tourisme de Terroir® et obtiennent le label Vignobles & Découvertes en fonction des critères énumérés ci-après.

## **CRITERES OBLIGATOIRES**

- Être immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjours pour exercer les activités mentionnées à l'article L.211-1 du code du Tourisme.
- o Avoir une activité réceptive.
- Étre implanté physiquement au sein ou à proximité de la destination bénéficiaire de la marque, sauf dans l'hypothèse où la structure commercialise une offre nationale en ligne.
- o Prôner et pratiquer une politique de développement durable et de consommation responsable.
- Disposer de son propre site internet ou à défaut, être référencée sur le site internet d'un organisme institutionnel local.
- o Proposer des produits forfaits ou des packages dynamiques œnotouristiques valorisant prioritairement les prestataires bénéficiaires de la marque.
- o Être ouvert pendant la période d'activité touristique de la destination tout en encourageant la désaisonnalisation.
- o Informer, vendre et proposer des prestations dans une langue étrangère au moins.

## **ENGAGEMENTS**

- o Respecter les horaires d'ouverture communiquées sur la documentation et l'affichage
- Valoriser l'œnotourisme, communiquer sur le réseau et sur ses partenaires.
- o Participer aux actions entreprises par le réseau (promotion, réunions d'information, formations,...)
- o Assister, pendant la période de labellisation, au minimum à une séance de formation proposée par le réseau sur les « Vins du Roussillon ».